

Revue générale de droit



Germain Brière, *Précis du droit des successions*, Montréal, Collection Bleue, Wilson & Lafleur, 1988, 469 pages, ISBN 2-89127-077-0

Pierre Ciotola

Volume 19, numéro 2, juin 1988

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1059152ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1059152ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Ciotola, P. (1988). Compte rendu de [Germain Brière, *Précis du droit des successions*, Montréal, Collection Bleue, Wilson & Lafleur, 1988, 469 pages, ISBN 2-89127-077-0]. *Revue générale de droit*, 19(2), 507–509.
<https://doi.org/10.7202/1059152ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1988

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

éru
dit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Germain BRIÈRE, *Précis du droit des successions*, Montréal, Collection Bleue, Wilson & Lafleur, 1988, 469 pages, ISBN 2-89127-077-0.

Où en est le droit des successions en cette période de réforme? Le professeur Germain Brière en fait une mise au point à la fois doctrinale, jurisprudentielle et législative fort utile dans son récent *Précis du droit des successions*.

Ce *Précis du droit des successions* puise substantiellement dans les précis bien connus du droit des libéralités et du droit des successions du même auteur c'est-à-dire *Les successions ab intestat*¹ et *Les libéralités*². D'ailleurs, ces deux précis n'ont plus besoin de présentation; ils sont devenus dans les diverses facultés de droit du Québec les manuels de l'enseignement des libéralités et des successions depuis de nombreuses années. Juges, notaires, avocats et étudiants en droit les consultent systématiquement³.

Ce Précis répond essentiellement à l'objectif fondamental visé par l'auteur, soit de combiner à la fois l'exposé du droit actuel des successions mais aussi de présenter les principales modifications proposées par la réforme en cours. L'auteur nous propose donc un compromis entre une nouvelle édition et un ouvrage différent⁴.

Bien que ce Précis puise à même l'étude analytique du droit positif que l'on retrouvait sensiblement dans les éditions antérieures des libéralités et des successions *ab intestat*, il constitue vraiment une étude substantiellement remaniée avec certaines caractéristiques toutes particulières. Aussi, ce Précis sur les successions combine l'étude des successions *ab intestat* et testamentaires dans un seul volume en six titres majeurs à savoir (1) l'ouverture de la succession et les qualités requises pour succéder, (2) la transmission de la succession, (3) la dévolution légale des successions, (4) les testaments, (5) la liquidation du passif successoral, (6) la liquidation de l'actif successoral. Cette approche permet un exposé plus harmonieux des règles identiques ou analogues aux deux régimes de transmission de biens par le décès. Ce Précis tient compte de la réforme en cours dans le domaine des successions, suite à l'adoption de la *Loi portant réforme au Code civil du Québec du droit des personnes, des successions et des biens*⁵. D'ailleurs, la présentation de la matière s'inspire du plan suivi par la réforme⁶.

1. G. BRIÈRE, *Les successions ab intestat*, 9^e éd., Ottawa, Les Éditions de l'Université d'Ottawa, 1985.

2. *Id.* *Les libéralités*, 8^e éd., Ottawa, Les Éditions de l'Université d'Ottawa, 1985.

3. *Id.* Avant-propos, p. 1.

4. *Id.* *Précis du droit des successions*, Montréal, la Collection Bleue, Éditions Wilson et Lafleur Ltée, 1988, Avant-propos, p. VII.

5. L.Q. 1987, c. 18, adoptée le 15 avril 1987 mais non encore en vigueur.

6. G. BRIÈRE, *op. cit.*, *supra*, note 4, p. 13 n^o 16.

De même, les changements législatifs sont brièvement analysés ; ils sont également mis en évidence par une impression typographique de teinte plus foncée. Ce Précis présente généralement dans les pages introductives des sections majeures, une étude chronologique de l'évolution législative. L'exposé de la présomption des comourants envisage d'ailleurs les diverses versions des articles 603 et suivants du *Code civil du Bas-Canada* ainsi que les dispositions particulières dans le domaine de l'assurance-vie⁷. Il en va de même dans l'exposé de la validité des conditions et des charges rencontrées dans les dispositions testamentaires. L'étude chronologique législative permet d'en analyser la validité en fonction de la législation en vigueur et d'enchaîner avec l'impact de la *Charte des droits et libertés de la personne*⁸. Ce Précis aborde également de façon sommaire les incidences de certaines questions bioéthiques sur le droit successoral. Ainsi, en est-il des critères de la détermination de la mort⁹. Enfin, l'auteur expose de façon fort intéressante la successibilité des parents naturels comme fondement de la vocation successorale suite à l'adoption de l'article 594 C.c.Q., ce qui constitue en soi une profonde transformation des règles de la vocation successorale¹⁰ ; il en est de même pour la possibilité de la prestation compensatoire pour le conjoint survivant analysée comme l'acquittement d'une charge lors de la liquidation du passif successoral¹¹.

Néanmoins, la présentation de cette œuvre comporte aussi certains inconvénients. Le fait de combiner l'étude du droit positif mais également de laisser place à un bref exposé de la réforme entraîne une vision tout à fait incomplète de la réforme en cours. Cette approche, bien que nécessaire sur le plan de l'enseignement du droit dans une période législative fébrile, ne permet pas de dégager les récentes orientations législatives ni d'en apprécier leur réelle portée. Moins qu'une analyse critique, elle initie le lecteur à la réforme ; nous n'entendons pas multiplier les exemples à l'appui de ce commentaire. Citons à titre d'illustrations les explications sommaires sur les nouvelles dispositions de la dévolution successorale des biens lors de l'étude de la vocation successorale¹², des principes directeurs de la dévolution¹³ et de la détermination des droits successoraux des différents ordres d'héritiers¹⁴. Il aurait été intéressant d'y lire brièvement les motifs de ce choix de la part du législateur. L'auteur présente de façon trop sommaire et d'une manière très cloisonnée les modifications sanctionnées. Il précise sommairement la part du conjoint survivant à la moitié s'il y a des descendants¹⁵. Il en est de même à propos de la dévolution aux descendants ; les droits des descendants venant de leur chef ou par représentation y sont brossés trop succinctement¹⁶. L'auteur s'abstient systématiquement de scruter les motifs de la nouvelle orientation législative, préférant se limiter à l'approche

7. *Id.*, pp. 24 et suiv.

8. *Id.*, pp. 204 et suiv.

9. *Id.*, pp. 19 n° 22 et suiv.

10. *Id.*, pp. 127 et suiv. n°s 174 et suiv.

11. *Id.*, pp. 313 et suiv., n°s 498 et suiv.

12. *Id.*, pp. 117 et suiv.

13. *Id.*, pp. 133 et suiv.

14. *Id.*, pp. 149 et suiv.

15. *Id.*, pp. 150, n° 213.

16. *Id.*, pp. 153-154.

analytique traditionnelle de la doctrine québécoise. Faut-il y voir un désir de combler strictement un besoin pédagogique immédiat? Faut-il y voir un souci de mettre à la disposition des étudiants une œuvre scientifique de qualité axée sur le droit en vigueur avec exposé sommaire du droit éventuel? C'est la perspective, nous croyons, empruntée par l'auteur. Certaines circonstances, comme les hésitations législatives dans le domaine des successions, l'absence d'un projet global des réformes actuellement entreprises, l'absence de règles transitoires, etc. justifient amplement cette approche doctrinale de la part de monsieur Brière. Ces mêmes circonstances témoignent du courage et de la persévérance exigés actuellement des auteurs québécois face à ce contexte législatif incertain.

Au-delà de ce commentaire, qui ne se veut ni reproche ni critique, nous tenons à souligner l'excellence à tous égards de la présentation de ce Précis, de qualité scientifique indéniable. Les références doctrinales et jurisprudentielles dénotent également un souci remarquable de précision. L'auteur traite avec grande compétence du domaine des successions.

Brièvement, ce précis sur les successions convient fort bien comme manuel d'enseignement et comme document de consultation en cette période de réformes législatives. Ce précis assure une transition fort adéquate entre les éditions précédentes des précis autonomes des successions et des libéralités et l'éventuelle étude sur la réforme des successions que nous annonçait M^e Brière dans le cadre du *Traité de droit privé* édité par le Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec sous la responsabilité du professeur Paul A. Crépeau.

Pierre CIOTOLA

Professeur à la Faculté de droit
de l'Université de Montréal